

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**Séance du 5 juillet 2021****DÉLIBÉRATION n°2021-60**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 5 juillet 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 25 juin 2021.

**Point de l'ordre du jour :**

3.1 Propositions de la commission des moyens du 25 juin 2021

.....

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de Tours,

**Exposé de la décision :**

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission des moyens du 25 juin 2021.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation d'admissions en non-valeur, de remises gracieuses de dettes et de mesures d'efficacité de recouvrement ;
- approbation du remboursement du pack sport ;
- approbation des conditions générales de vente du service « ticket fac » ;
- approbation des modalités de financement de la convention de délégation de la formation en mécanique et matériaux par apprentissage.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

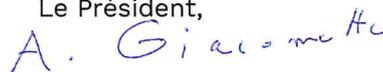
Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	31
Abstentions :	0
Votes exprimés :	31
<b>Pour :</b>	<b>31</b>
Contre :	0

**Pièces jointes :**

- pièces relatives aux points soumis à approbation.

Fait à Tours, le 6 juillet 2021

Le Président,



Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

08 JUL. 2021

Transmise au Recteur le :

08 JUL. 2021

# COMMISSION DES MOYENS DU VENDREDI 25 JUIN 2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05/07/2021

**PRESENT(E)S :** Nadine FRESQUET, Laurence DOUZIECH-EYROLLES, Cyril DE RUNZ, Jean-Paul CHEMLA, Dominique VAILLANT, Sylvie MITERO, Isabelle THURMEL, Anne CHEIGNON, Achille CASSIOT, Yves RAINGEAUD, Patrick LAFFEZ, Sandrine DALLET-CHOISY, Théodora ANGOULVANT, Thomas SIGAUD, Alain BIDEAU, Emmanuel NERON, Sandrine BOULERNE, Valérie ROCHAIX, Caroline RICHARD, Alexis CHOMMELOUX.

**PRESENT(E)S A TITRE CONSULTATIF :** Christine GEORGELIN, VPCA, Présidente, Pierre GABETTE, DGS, Nicole REGNIER-CASSEREAU, Agent comptable, Philippe DAILLOUX, D.A.F.

**INVITEES :** Dorothee FRANCO, DAF, Sébastien LARRIBE, VP immobilier, Jérôme BARRERE, DAJP, Laure DUPUY.

**EXCUSE(E)S :** Marie-Laure GELY, Manuelle RUILIER, Barkaroum REAILI.

EXPOSE ET PROPOSITIONS		VOTES DE LA COMMISSION																	
<b>LES QUESTIONS DIVERSES</b>																			
<p>-<u>QD1 : admission en non-valeur, remises gracieuses de dettes et mesures d'efficacité de recouvrement, proposées par Mme l'Agent comptable :</u> PJ : tableaux établis par l'agent comptable et projet de délibération sur les mesures d'efficacité de recouvrement</p> <p>a) exposé des propositions de traitement comptable pour des faibles montants, conformément au projet de délibération joint.</p> <p>b) présentation des différentes situations liées au recouvrement en vue de l'apurement des comptes, selon le récapitulatif ci-dessous :</p>					<p>- Approbation de ces mesures d'efficacité de gestion pour les faibles montants, conformément au projet de délibération.</p>														
<table border="1"><thead><tr><th>type dossier</th><th>période</th><th>nbre de dossiers</th><th>montant présenté en non-valeur</th><th>commentaires</th></tr></thead><tbody><tr><td>droits d'inscription</td><td>2018/2019 et 2019/2020</td><td>49</td><td>5 727,19 €</td><td>voir détail dans l'onglet "Droits inscription"</td></tr><tr><td>formation continue</td><td>2017 à 2019</td><td>12</td><td>5 800,00 €</td><td>voir détail onglet "Formation Continue"</td></tr></tbody></table>									type dossier	période	nbre de dossiers	montant présenté en non-valeur	commentaires	droits d'inscription	2018/2019 et 2019/2020	49	5 727,19 €	voir détail dans l'onglet "Droits inscription"	formation continue
type dossier	période	nbre de dossiers	montant présenté en non-valeur	commentaires															
droits d'inscription	2018/2019 et 2019/2020	49	5 727,19 €	voir détail dans l'onglet "Droits inscription"															
formation continue	2017 à 2019	12	5 800,00 €	voir détail onglet "Formation Continue"															

Factures hors FC	2015 à 2018	3	1 338,83 €	voir détail onglet "Autre"
ORV PAYE		4	2 224,60 €	voir dans l'onglet "ORV Paye"
Remises gracieuses sur indus de salaires		3	5 767,62 €	voir onglet "remises gracieuses"
restes à recouvrer < 1 €	2019 / 2020	8	2,10 €	voir onglet "restes à recouvrer"
<b>TOTAL</b>		<b>64</b>	<b>20 860,34 €</b>	

Apurement des comptes créditeurs > 5€	2019	1	2,00 €	Voir onglet "apurement des comptes créditeurs < 5 €"
---------------------------------------	------	---	--------	--

QD 2 - SUAPS – proposition de remboursement du pack sport :

PJ : projet de délibération examiné en séance

En raison de l'inexécution des prestations fondant le pack sport du fait des conditions sanitaires, il est proposé le remboursement aux étudiants, selon des modalités pouvant combiner exonération et remboursement par voie de tickets cadeaux, de manière à ce que ce travail soit praticable pour l'ensemble des services concernés. Cette action serait différée à la rentrée de septembre pour s'assurer que les prestations pourront effectivement être réalisées cette année.

Il est également proposé une réflexion à venir sur l'existence même du pack sport, du fait de la mise en œuvre de la CVEC.

– Approbation des admissions non-valeur, remises de dettes pour un total de 20 860,34 €, ainsi que l'apurement des comptes créditeurs de faible montant, conformément au tableau ci-contre.

Après discussion, la commission décide :

- d'approuver l'approbation d'un principe d'un dédommagement de tous les étudiants ayant souscrit le pack sport, du fait de la non réalisation des activités qu'il devait offrir ;
- mandate la présidente de la commission pour en fixer définitivement les modalités pratiques, d'ici le vote prévu au CA du 5 juillet prochain.

<p><u>QD 3 – : Service culturel- approbation des conditions générales de vente du service « Ticket fac » :</u></p> <p>PJ : CGV</p> <p>Il est proposé d'approuver ces conditions générales de vente s'appliquant à ce service, qui s'insèrent dans les Conditions générales de l'établissement.</p> <p><u>QD4- EPU- convention UT- PROMETA : convention de délégation formation mécanique et matériaux par apprentissage :</u></p> <p>PJ : convention</p> <p>Présentation de la convention par le directeur de l'E.P.U.</p>	<p>– Approbation du document présenté.</p> <p>– Approbation de la convention présentée.</p>
<p><b>THEMATIQUES : POINT SUR L'IMMOBILIER</b></p>	
<p>PJ : diaporama de présentation</p> <p>Présentation par le DAJP et le VP en charge de l'immobilier de données générales du secteur et d'un point d'avancement des principaux dossiers.</p>	

***Prochaine réunion le 17 septembre***

**Dossier de présentation des non-valeurs à la Commission des Moyens du 25  
Juin 2021 en préparation du Conseil du d'Administration du 5 Juillet 2021**

type dossier	période	nbre de dossiers	montant présenté en non-valeur	commentaires
droits d'inscription	2018/2019 et 2019/2020	49	5 727,19 €	voir détail dans l'onglet "Droits inscription"
formation continue	2017 à 2019	12	5 800,00 €	voir détail onglet "Formation Continue"
Factures hors FC	2015 à 2018	3	1 338,83 €	voir détail onglet "Autre"
ORV PAYE		4	2 224,60 €	voir dans l'onglet "ORV Paye"
Remises gracieuses sur indus de salaires		3	5 767,62 €	voir onglet "remises gracieuses"
restes à recouvrer < 1 €	2019 / 2020	8	2,10 €	voir onglet "restes à recouvrer"
<b>TOTAL</b>		<b>64</b>	<b>20 860,34 €</b>	

Apurement des comptes créditeurs > 5€	2019	1	2,00 €	Voir onglet "apurement des comptes créditeurs < 5 €"
---------------------------------------	------	---	--------	--

Le 17 JUIN 2021

l'agent comptable

Nicole REGNIER

**Dossier de présentation des non-valeurs à la Commission des Moyens du 25 Juin 2021  
en préparation du Conseil de l'Administration du 5 Juillet 2021**

Relances amiables infructueuses effectuées sur droits de scolarité: tous les dossiers ont été relancés a minima 3 fois .

(Impayés sur chèques émis ou rejets de carte de crédit utilisés pour paiement des droits d'inscription.)

Le solde par étudiant , lorsqu'il est inférieur au seuil de poursuites contentieuses par voie d'huissier ou saisie arrêt sur compte bancaire (160 €), du fait du coût de la procédure pour l'université et du coût des frais bancaires de saisie tarifés par la banque des intéressés , est proposé pour admission en perte /non-valeur, toujours après les 3 relances amiables.

Nom	droits	Montants proposés pour admission en perte/non-valeur
27 dossiers étudiants de l'année universitaire 2018/2019	droits de base	2 143,60 €
	CUEFEE	1 499,99 €
	PACK SPORT	125,00 €
22 dossiers étudiants de l'année universitaire 2019/2020	droits de base	1 958,60 €
<b>Total</b>		<b>5 727,19 €</b>

	Total encaissé	Total irrécouvrable	%
droits nationaux 2018/2019	3 672 000	2 143,60	0,058
droits spécifiques cuefee	261 990	1 499,99	0,573
pack sport	132 200	125,00	0,095
droits nationaux 2019/2020	3 902 000	1 958,60	0,050
<b>Total</b>	<b>7 968 190</b>	<b>5 727,19</b>	<b>0,072</b>

**Pour rappel : Toutes les procédures de recouvrement ont été stoppées pendant le confinement (à partir de mars 2020)**

Dénomination Client	N° Client SIFAC	Montant total facturé	Montant recouvré	Reste	Dossier	Diligences accomplies
	12443	664,39 €	332,39 €	332,00 €	F_9903_01 240007886 du 18/02/2019 240008261 du 25/03/2019	24/04/2019 - 1ère relance amiable s/ 240007886 divers recherches de renseignements infructueuses 23/05/2019 - Saisie Bancaire - infructueuse
	13369	530,00 €	232,00 €	298,00 €	F_9AEA_01 240007782 du 18/02/2019 240008311 du 25/03/2019	09/05/2019 - 1ère relance amiable s/ toutes les factures 06/09/2019 LRAR - dernier avis avant poursuite diverses demandes de renseignements - réponse DGFIP "personne inconnue sous cet état civil" 05/11/2019 - Saisie Bancaire - infructueuse
	13853	850,00 €	129,00 €	721,00 €	F_9ADD_01 240006821 du 27/11/2018 240007401 du 15/01/2019 240008202 du 25/03/2019	21/02/2019 - 1ère relance amiable s/ 240006821 et 240007401 07/05/2019 - 1ère relance amiable s/ 240008202 12/06/2019 LRAR - dernier avis avant poursuite s/ toutes les factures 14/10/2019 - Saisie Bancaire - infructueuse
	13370	530,00 €	- €	530,00 €	F_9AEA_01 240006394 du 16/11/2018 240006725 du 23/11/2018 240007763 du 18/02/2019 240008291 du 25/03/2019	21/01/2019 - 1ère relance amiable s/ 240006394 et 240006725 21/02/2019 LRAR - dernier avis avant poursuite s/ 240006394 et 240006725 09/05/2019 - 1ère relance amiable s/ 240007763 et 240008291 17/05/2019 LRAR - dernier avis avant poursuite s/ toutes les factures Diverses demandes de renseignements 09/09/2019 - Saisie Bancaire - infructueuse
	13380	530,00 €	116,00 €	414,00 €	F_9AEA_01 240006751 du 23/11/2018 240007789 du 18/02/2019 240008318 du 25/03/2019	21/02/2019 - 1ère relance amiable s/ 240006751 09/05/2019 LRAR - dernier avis avant poursuite s/ 240006751 09/05/2019 - 1ère relance amiable s/ 240007789 et 240008318 06/06/2019 LRAR - dernier avis avant poursuite s/ toutes les factures 09/09/2019 - Saisie Bancaire - infructueuse
	13484	530,00 €	116,00 €	414,00 €	F_9AEA_01 240006777 du 23/11/2018 240007813 du 18/02/2019 240008343 du 25/03/2019	21/02/2019 - 1ère relance amiable s/ 240006777 09/05/2019 - dernier avis avant poursuite s/ 240006777 09/05/2019 - 1ère relance amiable s/ 240007813 et 240008343 11/06/2019 LRAR - dernier avis avant poursuite s/ toutes les factures 14/10/2019 - Saisie Bancaire - infructueuse
	13767	990,00 €	212,00 €	778,00 €	F_9EST_01 240006295 du 12/11/2018 240007388 du 15/01/2019 240008195 du 25/03/2019	21/02/2019 - 1ère relance amiable s/ 240006295 et 240007388 09/05/2019 - 1ère relance amiable s/ 240008195 09/05/2019 LRAR - dernier avis avant poursuite s/ 240006295 et 240007388 06/06/2019 LRAR - dernier avis avant poursuite s/ toutes les factures 05/11/2019 - Saisie Bancaire - infructueuse
	13483	530,00 €	- €	530,00 €	F_9AEA_01 240006453 du 16/11/2018 240006778 du 23/11/2018 240007814 du 18/02/2019 240008344 du 25/03/2019	21/01/2019 - 1ère relance amiable s/ 240006453 et 240006778 21/02/2019 LRAR - dernier avis avant poursuite s/ 240006453 et 240006778 09/05/2019 - 1ère relance amiable s/ 240007814 et 240008344 17/05/2019 LRAR - dernier avis avant poursuite s/ toutes les factures 18/06/2019 - Saisie Bancaire - infructueuse
	13736	530,00 €	- €	530,00 €	F_9AEB_01 240006341 du 12/11/2018 240006868 du 27/11/2018 240007963 du 18/02/2019 240008501 du 03/04/2019	21/01/2019 - 1ère relance amiable s/ 240006341 et 240006868 21/02/2019 LRAR - dernier avis avant poursuite s/ 240006341 et 240006868 09/05/2019 - 1ère relance amiable s/ 240007963 et 240008501 18/06/2019 - Saisie Bancaire - infructueuse
	11682	750,00 €	325,00 €	425,00 €	F_7SEA_01 240001046 du 03/04/2017 RAR 162€ 240001145 du 03/04/2017	08/02/2018 - 1ère relance amiable s/ 240001046 et 240001145 19/06/2018 - 2ème relance amiable s/ 240001046 et 240001145 13/09/2018 LRAR - dernier avis avant poursuite TG 02/10/2018 - paiement de 100€ 17/06/2019 - Saisie Bancaire - infructueuse
	13387	530,00 €	- €	530,00 €	F_9AEA_01 240006427 du 16/11/2018 240006757 du 23/11/2018 240007795 du 18/02/2019 240008324 du 25/03/2019	21/02/2019 - 1ère relance s/ 240006427 et 240006757 09/05/2019 - 1ère relance s/ 240007795 et 240008324 09/05/2019 LRAR - dernier avis avant poursuite s/ 240006427 et 240006757 05/06/2019 - dernier avis avant poursuite s/ toutes les factures 09/09/2019 - Saisie Bancaire - infructueuse
	13787	530,00 €	232,00 €	298,00 €	F_9AEB_01 240007973 du 18/02/2019 240008511 du 03/04/2019	07/05/2019 - 1ère relance amiable - destinataire inconnu à l'adresse diverses demandes de renseignements : diverses adresses dont Guadeloupe 14/10/2019 - Saisie Bancaire - infructueuse

TOTAL :

5 800,00 €

Dénomination Client	N° Client SIFAC	Service	Montant total facturé TTC	Montant recouvré	reste à payer total TTC	Montant HT	TVA	Commentaires et act° réalisées
HORIZON Prod	13957	Z3D	1 821,60 €	800,00 €	1 021,60 €	851,33 €	170,27 €	facture de location de salle Thélème émise le 14 déc 2018 (spectacle opérette du 23 nov 2018). Aucune opportunité 08/04/21 : recherches de renseignements (Mairie/DDFIP/FICOBA/INSEE) <b>réponses infructueuses</b> de la mairie et du FICOBA. 18/03/21 : Saisie s/ cpt banc. Réponse banque: saisie impossible : "plus de compte". Nombreuses relances amiables et recherches de 2018 à 2021 infructueuses (dont 2 rappels en LR/AR). HPAI depuis Février 2020.
MAISON DES FAMILLES DE TOURAINE	10891	Z2	360,00 €	- €	360,00 €	300,00 €	60,00 €	210034151 du 06/07/2016 - locat° S. Thélème contrat 16TH17 Conférence sur la Parentalité positive et la méthode Montessori du 31/01/2016 27/09/2016 - 1ère relance amiable 21/06/2017 - 2ème relance amiable 23/01/2018 LRAR - dernier avis avant poursuite - destinataire inconnu à l'adresse Nombreuses recherches - Malgré une adresse à La Riche, la Mairie nous indique qu'aucun nom ne correspond à cette adresse. Recherche de banque ?
LES APPRENTIS PHILOSOPHES	7697	Z4D	225,00 €		225,00 €	187,50 €	37,50 €	210028816 du 08/07/2015 21/03/2016 - 2ème relance amiable 23/06/2016 LRAR - dernier avis avant poursuite Nombreux échanges mails et téléphoniques - refus de payer la facture en se justifiant d'un double paiement sur une autre facture Paiements sur factures postérieures enregistrés.
<b>Total :</b>					1 606,60 €	1 338,83 €	267,77 €	

**Dossier de présentation des non-valeurs à la Commission des Moyens du 25 Juin 2021 en préparation du  
Conseil du d'Administration du 5 Juillet 2021**

Nom et n° dossier Client	N° Client SIFAC	Service	Montant total ORV	Montant recouvré	Reste à payer total TTC	Commentaires et act° réalisées
Divers regularisation charges HC erreur DGFIP	"OCAS REG HC"	paye	1 736,45 €		1 736,45 €	88 salariés pour montants compris entre 0,40€ et 48,37€ . Les premiers avis ont été envoyés,sans retour des intéressés. La retenue sur salaire n'est pas possible car les intervenants n'ont plus été en charge d'enseignement depuis 2019/2020; Décision à prendre de ne pas poursuivre le recouvrement en contentieux eu égard aux enjeux financiers minimes et à la lourdeur des traitements à engager.
	OCAS 05	Paye	417,84 €	- €	417,84 €	Relances multiples - FICOBA le 23/09/2020 - Saisie auprès de sa banque le 12/10/2020 - Réponse le 18/03/2021 après relance : montant disponible insuffisant
	OCAS 05	Paye	0,41 €	- €	0,41 €	Diligences minimales du fait du montant/ Personnel occasionnel ne faisant plus partie de l'université dès la fin de sa prestation.
	OCAS 05	Paye	0,21 €	- €	0,21 €	Diligences minimales du fait du montant/ Personnel occasionnel ne faisant plus partie de l'université dès la fin de sa prestation.
	OCAS 05	Paye	69,69 €	- €	69,69 €	Relances multiples - Saisie auprès de sa banque le 01/12/2020 - Réponse le 15/12/2020 : encours négatif
<b>Total :</b>					<b>2 224,60 €</b>	

**Dossiers de présentation des remises gracieuses accordées par le Président à la Commission des Moyens  
du 25 Juin 2021 en préparation du Conseil du d'Administration du 5 Juillet 2021**

**Remises gracieuses sur indus de salaires**

Nom et n° dossier Client	N° Client SIFAC	Service	Montant total ordres de	Montant recouvré	reste à payer total TTC	Commentaires et act° réalisées
D T - UTR000053563	OCAS 05	paye	530,03 €	- €	530,03 €	remise gracieuse accordée par le Président le 17/02/2021, après relances amiables infructueuses, et compte tenu des situations financières des personnels concernés, après avis des assistantes sociales
P D - UTR000022214	OCAS 05	paye	5 525,89 €	643,26 €	4 882,63 €	remise gracieuse accordée par le Président le 28/01/2021, après relances amiables infructueuses, et compte tenu des situations financières des personnels concernés, après avis des assistantes sociales
D U - UTR000031353	OCAS 05	paye	354,96 €	- €	354,96 €	remise gracieuse accordée par le Président le 28/01/2021, après relances amiables infructueuses, et compte tenu des situations financières des personnels concernés, après avis des assistantes sociales.
<b>Total :</b>					<b>5 767,62 €</b>	

Détail des ordres de reversement				
	31 07 2020		4 216,95 €	300049880
	17 12 2018		651,23 €	40006445
	31 07 2020		14,45 €	300049882
	08 07 2020		453,65 €	300043755
	12 10 2020		50,92 €	300066985
	23 10 2020		25,46 €	300070709
	30 04 2021		354,96 €	300028034
			<b>5 767,62 €</b>	

Apurement des soldes de comptes clients - Restes à payer inférieurs à 1€. Commission des Moyens du 25 Juin 2021 en préparation du Conseil d'Administration du 5 Juillet 2021

Client	Dénomination	Affectation	Type de pièce	Date pièce	Facture	Montant en devise interne	Texte	Exercice comptable	Commentaires
9467	SERVICE EXPRESS	E2	AB	27/01/2020	210042587	0,01 €	différence enc et fac 210042587	2020	apurement petits reliquats comptes clients
4296	CANYON ESCALADE TOURAINE AVENTURE	X2	DZ	26/05/2020	210041837	0,40 €	210041837 MQ 0.40 CTS SUR CHQ ENC BD 48	2020	apurement petits reliquats
5472	OPCO 2I	T3C	AB	20/08/2020	240012144	0,30 €	OPCO 2I F240012144 T2 RAR	2020	apurement petits reliquats
118	TRANSITION PRO PAYS DE LOIRE	F2	AB	12/10/2020	240012561	0,03 €	FONGECIF PAYS DE LOIRE F240012561 F2 RAR	2020	apurement petits reliquats
16166		R3V	DR	15/10/2020	210043362	0,01 €	V_1PU1_01R4VY1YU16_09	2020	apurement petits reliquats
10606	GROUPE DE RECHERCHE EN AGRICULTURE	TECHNIQUE	AB	27/01/2021		0,80 €	2019 RAR sur F240008000 conv MUSCARI 5407	2021	apurement petits reliquats
118	TRANSITION PRO PAYS DE LOIRE	F2	AB	22/02/2021	240013853	0,05 €	F240013853 RAR F2 TRANSITION PRO PAYS DE LOIRE	2021	apurement petits reliquats
14866		F2 solde facture	AB	10/07/2020	240012218	0,50 €	F2 solde facture	2020	apurement petits reliquats
					TOTAL	2,10 €			

**Apurement des comptes clients créditeurs : sommes inférieures à 50 € Commission des Moyens  
du 25 Juin 2021 en préparation du Conseil du d'Administration du 5 Juillet 2021**

Client	Dénomination	Affectation	Type de pièce	Date pièce	Facture	Montant en devise interne	Texte	Exercice comptable	Commentaires
13383		TG 21.02.2019	DZ	03/12/2019		- 2,00 €	TROP PERCU sur régularisation impayé	2019	petit reliquat compte client

Commission des moyens du 25 juin 2021

CA du 5 juillet

PROJET DE DÉLIBÉRATION :

**Traitement comptable des petits reliquats**

**Exposé de la décision :**

Pour des raisons d'efficacité de gestion comptable, il est nécessaire de décider de diverses mesures touchant les opérations de faible montant. Celles-ci vous sont proposées ci-après par Madame l'Agent comptable :

– Excédents de versements inférieurs à 8 € :

Autorisation de les inscrire en profit, ces montants étant restituables sur demande des bénéficiaires.

– Poursuites sur comptes clients :

- Sommes à recouvrer inférieures à 50 € : autorisation de ne pas poursuivre au-delà de l'envoi de la facture et d'un rappel, en application de la règle de proportionnalité des poursuites avec les enjeux financiers ;
- Sommes inférieures à 160 € : eu égard aux frais pris par les banques sur le compte des redevables, il est proposé de ne pas diligenter d'avis à tiers détenteur auprès des banques pour des sommes inférieures à 160 €.

– Poursuites sur indus de salaires :

Tout indu sur salaire doit faire l'objet, après envoi de la lettre explicative chiffrée de l'indu, d'une retenue sur les payes suivantes, avec possibilité de donner des délais de paiement. Pour les redevables ne faisant plus partie du personnel de l'université au moment de la connaissance de l'indu, la procédure sera constituée de :

- Demandes de renseignement, (adresse, nouvel employeur...),
- Relances amiables et tous moyens de poursuite contentieuse proportionnés au montant de l'indu.

**Proposition de décision soumise au conseil d'administration :**

– La commission propose au C.A. d'accepter les propositions exposées ci-dessus.

-----

<b>Conseil d'administration du 5 juillet 2021</b>
---

PROJET DE DÉLIBÉRATION :

**Remboursement du Pack'Sport**

Le Pack'Sport est proposé aux étudiants de l'Université de Tours au prix de 25 euros annuel. Il permet d'avoir une offre plus élargie avec des cours à volonté, l'exclusivité sur les stages « nature » et certains événements, des avantages sur des formations diplômantes. Il permet également d'obtenir des tarifs préférentiels auprès des partenaires.

Pour l'année qui vient de s'écouler 2020-21, 3694 étudiants ont souscrits à ce Pack'Sport sur l'ensemble des composantes de l'Université de Tours.

Les conditions sanitaires ont contraint à l'arrêt des activités sportives en loisir 5 semaines après la rentrée universitaire 2020-21 et jusqu'à la fin de l'année.

La commission des moyens du 25 juin a émis un avis favorable sur le principe d'un dédommagement des étudiants, dont les modalités devaient être précisées pour le vote au CA.

Ainsi, il est proposé d'offrir la gratuité du Pack'Sport aux étudiants le choisissant lors de leurs réinscriptions.

L'annulation de recettes correspondante sera prise en compte dans le budget rectificatif en préparation.

**Proposition de décision soumise au conseil d'administration :**

– Approbation du dédommagement consistant à offrir la gratuité du Pack'Sport aux étudiants lors de leur prochaine réinscription.

-----

## Commission des moyens du 25 juin 2021

CA du 5 juillet

### Conditions Générales de vente : service de Billetterie « Ticket fac »

Le présent service de Billetterie est proposé par l'Université de Tours, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

N° SIRET : 19370800500478

N° TVA Intracommunautaire : FR34193708005

Siège social : 60, rue du Plat d'Étain BP 12050 37020 Tours Cedex 1

Mail : [culture@univ-tours.fr](mailto:culture@univ-tours.fr)

Tél. : 02 47 36 64 15

- ~~1- Les tarifs de billetterie appliqués par le service culturel sont votés et validés par le Conseil d'Administration de l'Université de Tours~~
- 2- Les prix des billets de sont indiqués en euros toutes taxes comprises. Ils sont exempts de tous frais supplémentaires de gestion, de réservation, de livraison et de transaction bancaire.
- 3- Les tarifs réduits sont exclusivement réservés aux bénéficiaires des minimas sociaux, aux demandeurs d'emplois, aux étudiants, aux étudiants détenteurs du Passeport Culturel Etudiant, aux personnels de l'université, aux adhérents de l'Université du Temps Libre de Tours (UTL), aux collégiens et lycéens et aux enfants de moins de 12 ans. Chaque acheteur se prévalant d'un tarif réduit devra être en mesure de présenter au retrait des billets le soir du spectacle tout document officiel valide attestant de son appartenance à l'une de ces catégories.
- 4- L'achat sur le site <http://ticketfac.univ-tours.fr/> est clôturé à midi le jour de la manifestation. L'acheteur est informé au moment de l'achat de la disponibilité des places souhaitées.
- 5- Pour tout achat sur le site <http://ticketfac.univ-tours.fr/>, une confirmation de vente est envoyée à l'acheteur lui indiquant qu'il doit se présenter au plus tard 15 minutes avant le début du spectacle à la billetterie pour retirer ses places et justifier de sa réduction éventuelle. Passé ce délai, le retrait des billets en l'entrée de la salle seront impossibles.
- 6- Un billet est uniquement valable pour la manifestation à laquelle il donne droit. Ces informations sont indiquées sur la confirmation de vente.
- 7- Conformément à l'article L. 221-28, 12° du Code de la Consommation, les billets ne font pas l'objet d'un droit de rétractation. Les billets ne sont ni échangeables ni remboursables même en cas de perte ou de vol. Aucun duplicata ne sera délivré et toute revente est interdite. Le remboursement ne pourra être effectué qu'en cas d'annulation du spectacle ou en cas de force majeure.
- 8- Il est strictement interdit de contrefaire, dupliquer ou reproduire un billet délivré. La reproduction et l'utilisation de la copie de ce billet de passibles de poursuites pénales.

- 9- Tout paiement effectué à partir du site <http://ticketfac.univ-tours.fr/> se fait exclusivement par carte bancaire après acceptation par l'acheteur des présentes conditions générales de vente.
- 10- Pour le paiement par carte bancaire, le site utilise le système PAYBOX. L'ensemble des phases de paiement est entièrement crypté et protégé. Le protocole utilisé est SSL couplé à de la monétique bancaire.
- 11- Les données personnelles et confidentielles collectées lors des transactions sont exclusivement destinées à la gestion des dossiers de billetterie et ne sont à aucun moment destinées à être vendues, commercialisées ou louées à un tiers.
- 12- L'université respecte le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente opération et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité de l'université.

L'université pourra utiliser les données à des fins d'exécution de la présente prestation, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour motifs légitimes, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :

Université de Tours

Direction des affaires juridiques et du patrimoine

60, rue du Plat d'Étain

37020 Tours Cedex 1

daj@univ-tours.fr

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

- 13- Pour toute information, suggestion ou réclamation, merci d'écrire à l'adresse suivante

Service Culturel de l'Université

3 rue des Tanneurs

37000 TOURS

Ou [culture@univ-tours.fr](mailto:culture@univ-tours.fr)

- 14- Les ventes de billets effectués sur le site de l'université de Tours sont soumises au droit français. En cas de litige, les tribunaux français auront compétence exclusive.

# Convention de délégation Formation Mécanique et Matériaux par apprentissage

## Parties à la convention :

Université de Tours / PROMETA

### Cadre réservé à l'université

Pilote : Ameer Soukhal

Gestionnaire administratif : Fabrice Normand - EPU

Gestionnaire financier : Stéphanie Goubin - EPU



# Convention de délégation Formation Mécanique et Matériaux par apprentissage

## **Entre**

### **L'Association Régionale pour la Promotion dans la Métallurgie « PROMETA »**

Organisme gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis de l'Industrie (CFAI) Centre - Val de Loire,

Sise 74 rue nationale, 45380 La Chapelle St Mesmin,

Représentée par M. Patrick BOURRELIER, son Président,

N° SIRET : 334 533 163 00047

Ci-après désigné par « le PROMETA » ;

## **Et**

### **L'université de Tours,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,

Représentée par Monsieur Arnaud GIACOMETTI, son Président,

Ci-après désignée par « l'Université » ;

L'Université agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'École Polytechnique universitaire de Tours, représentée par Monsieur Emmanuel NERON, son Directeur, désignée ci-après « Polytech Tours » ;

Ci-après ensemble dénommées « les parties » ou individuellement « la partie ».

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6231-1 et suivants ;

Vu l'habilitation délivrée par la commission des titres d'ingénieurs à l'École Polytechnique de l'Université de Tours (Polytech Tours) à délivrer le diplôme d'ingénieur Mécanique et Génie Mécanique en partenariat avec l'ITII Centre – Val de Loire, par apprentissage, à compter de la rentrée universitaire 2021 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la convention portant création de l'Association Régionale pour la promotion dans la métallurgie « PROMETA » en date du 25 mars 1985 (Association loi 1901 créée le 24 avril 1985, déclaration d'existence 24 45 02244 45) ;



## **PREAMBULE**

L'ITII Centre-Val de Loire est issu d'un partenariat, signé en 1993, entre l'Union Industries Métiers Métallurgie et l'école d'ingénieurs Polytechnique de l'Université d'Orléans, Polytech Orléans. En 2008, l'ITII Centre-Val de Loire ouvre la spécialité informatique industrielle en partenariat avec l'école d'ingénieurs Polytechnique de l'université de Tours, Polytech Tours. L'association PROMETA a pour mission essentielle de gérer le CFA.

Conformément à l'article L. 6232-1 du code du travail, PROMETA conclut une convention avec l'université de Tours aux fins de lui confier le soin d'assurer tous les enseignements en vue de la délivrance du Diplôme d'ingénieur spécialité Mécanique et Génie Mécanique par voie d'apprentissage et de mettre à disposition des équipements pédagogiques ou d'hébergement.

Ceci exposé, il est conclu la présente convention

### **1. OBJET DE LA CONVENTION ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **Article 1 — Objet**

La présente convention a pour objet de confier à Polytech Tours le soin d'assurer les enseignements de la formation « Ingénieur diplômé de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours, spécialité Mécanique et Génie Mécanique, en partenariat avec l'ITII Centre - Val de Loire » par voie de l'apprentissage.

#### **Article 2 — Date d'effet, durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour la durée de l'habilitation CTI de la formation. Elle est renouvelable exclusivement par voie d'avenant lors de chaque nouvelle habilitation.

#### **Article 3 — Obligations à la charge de POLYTECH TOURS**

PROMETA confie à POLYTECH TOURS l'organisation de la formation énoncée à l'article 1<sup>er</sup>. Il est entendu par « organisation » :

- Le recrutement des apprentis à former ;
- La détermination du contenu de la formation ;
- Le choix des enseignants chargés d'intervenir au sein de la formation ;
- L'organisation matérielle de la formation (locaux, matériel pédagogique nécessaire à la mise en œuvre effective de la formation). À ce titre, POLYTECH TOURS s'engage à mettre à disposition de la formation les locaux et équipements destinés à la formation énoncée à l'article 1<sup>er</sup>, conformément au programme pédagogique arrêté en accord avec le Directeur du CFAI, suivant les orientations de l'ITII Centre - Val de Loire.

Le Président de PROMETA donne son avis sur :

- La désignation des responsables administratif et pédagogique chargés de la liaison entre PROMETA, et POLYTECH TOURS (annexe 1) ;
- Le processus de choix des enseignants et des intervenants extérieurs ;



- L'organisation des formations, notamment le calendrier de l'alternance et la maquette d'enseignement (annexe 2 et 3)

#### Article 4 — **Obligations à la charge de PROMETA**

PROMETA est chargé des missions suivantes, missions accomplies hors de l'université de Tours :

- Gestion des contrats d'apprentissage ;
- Financer la formation des apprentis selon les modalités définies à l'article 6 et suivant les termes de l'annexe financière (Annexe 4)

#### Article 5 — **Fixation du nombre d'apprentis pouvant être accueillis**

La formation est ouverte dès lors que l'effectif est de l'ordre de 10 apprentis minimum et de 35 apprentis maximum par année d'études. Un effectif inférieur à 10 ou supérieur à 35 doit faire l'objet d'un avenant entre les parties pour permettre l'ouverture de la formation par apprentissage.

#### Article 6 — **Modalités de financement**

##### Article 6.1 — **Flux financiers**

Les modalités de financement de la formation (éléments constitutifs du coût de la formation, traduction en euros par heure par apprenti, montant payé à POLYTECH TOURS) sont énoncées en annexe 4. Les modalités de financement sont déterminées pour la durée de la présente convention.

##### Article 6.2 — **Modalités de paiement**

**A) Paiement échelonné :** Le règlement de la somme mentionnée à l'article 6-1 est effectué selon l'échéancier suivant, et après envoi d'une demande de paiement par l'Université de Tours –Polytech Tours :

- Février pour le paiement du 1er semestre de l'année universitaire concernée, facture calculée en fonction du nombre d'heures d'enseignements dispensés de septembre à janvier,
- Juillet pour le second semestre de l'année universitaire concernée, facture calculée en fonction du nombre d'heures d'enseignements dispensés de février à juin.
- L'envoi desdites pièces se fait par courrier postal, à l'adresse suivante :  
PROMETA, 74 rue nationale, 45380 La Chapelle St Mesmin.

L'Agent comptable de l'université adresse à PROMETA une facture mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement.

La facture est transmise à PROMETA selon les modalités suivantes : mail ou plateforme Chorus

Le règlement est effectué par virement, dont les coordonnées sont les suivantes :

Code banque	10071
Code guichet	37000
N° compte	00001000075
Clé	77
Domiciliation	TPTOURS
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577



BIC	TRPUFRP1
-----	----------

Pour POLYTECH TOURS, la recette est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds		PFI
E3B	RG_PRO (70682000)	NA	FD130		E_EDMM_01

#### Article 7 — **Sécurité des personnes et des biens**

Lors de leur présence sur le lieu de formation, les apprentis doivent se conformer au règlement intérieur de l'université de Tours.

#### Article 8 — **Droit applicable**

Les parties s'engagent à respecter la Charte ITII annexée à la présente convention. (Annexe 5)

## 2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

#### Article 9 — **Gestion de la convention**

La gestion de la convention est assurée :

- Pour l'université,
  - o La convention est pilotée par Ameer Soukhal, Enseignant-Chercheur Directeur du département formation par alternance Polytech Tours • Mail : ameur.soukhal@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.10.22 ;
  - o La gestion administrative est assurée par Fabrice Normand • Mail : fabrice.normand@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.14.03 ;
  - o La gestion financière est assurée par par Stéphanie Goubin • Mail : stephanie.goubin@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.14.16 ;

Pour PROMETA, par Patrick Bourrelier • Mail : pbourrelier@jsmperrin.fr • Tél. : 02.38.89.89.90.  
La liste des chargés de liaison figure en annexe n°1.

#### Article 10 — **Suivi de l'exécution de la convention**

Les parties se réuniront au moins une fois par an afin de suivre l'exécution de la convention et de dresser le bilan de l'année universitaire passée.

#### Article 11 — **Contrôles administratifs**

Les parties pourront diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la convention. La partie contrôlée s'engage à faciliter l'accès à tout document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.



## Article 12 — **Protection des données à caractère personnel**

Les parties respectent le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité des parties.

Les parties pourront utiliser les données à des fins d'exécution de la présente convention, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les données à caractère personnel pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour motifs légitimes, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :

- Pour l'université :  
Direction des affaires juridiques et du patrimoine  
60, rue du Plat d'Étain  
37020 Tours Cedex 1 [daj@univ-tours.fr](mailto:daj@univ-tours.fr)
- Pour PROMETA :  
Patrick Bourrelier • Mail : [pbourrelier@jsmperrin.fr](mailto:pbourrelier@jsmperrin.fr) • Tél. : 02.38.89.89.90.

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## Article 13 — **Avenants**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale du contrat, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.

## Article 14 — **Annexes**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.



#### Article 15 — **Responsabilité et assurance**

PROMETA demeure civilement responsable, au sens de l'article 1384 du code civil. Il doit se garantir en matière de responsabilité civile pour la durée de la formation assurée par l'établissement d'enseignement supérieur et prévue par la convention.

POLYTECH TOURS transmet une copie à PROMETA de toutes les attestations de conformité des matériels destinés à la formation définie à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que son règlement intérieur.

#### Article 16 — **Résiliation unilatérale de la convention**

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 15.1 et 15.2.

En cas d'exercice de leur pouvoir de résiliation unilatérale, les parties se réunissent afin de déterminer les modalités de poursuite d'études pour les apprentis engagés dans la formation définie à l'article 1<sup>er</sup>.

##### Article 16.1 — **Résiliation pour faute**

En cas de manquement de PROMETA à ses obligations, l'université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. L'université doit respecter un préavis de dix mois avant l'entrée en vigueur de la résiliation. Le cocontractant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de PROMETA, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

##### Article 16.2 — **Résiliation pour tout autre motif**

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout autre motif dûment justifié. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. La partie la plus diligente doit respecter un préavis de dix mois avant l'entrée en vigueur de la résiliation.

Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande de PROMETA ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.



Article 17 — **Règlement des litiges**

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait en 2 exemplaires.

À Tours, le [Date de signature]

Pour l'université de Tours,

Le Président

Arnaud GIACOMETTI

À [Lieu], le [Date de signature]

Pour PROMETA,

Le Président

Patrick BOURRELIER



## **ANNEXE 1**

Désignation des chargés de liaison entre PROMETA et Polytech Tours  
pour la spécialité « Mécanique et Génie Mécanique »

➤ **Au titre de Polytech Tours :**

Monsieur Emmanuel NERON, son Directeur

Monsieur Ameer SOUKHAL, Responsable du département Formations par alternance

Monsieur Arnaud DUCHOSAL, Directeur des Etudes de la formation Mécanique et Génie Mécanique  
par apprentissage

➤ **Au titre de PROMETA :**

Monsieur Philippe PETITJEAN

Monsieur Christophe DUBOIS



## ANNEXE 2

### Calendrier de la formation

POLYTECH TOURS Département Informatique 64 Rue Jean Portalis 37200 TOURS Tél. : 02.47.36.11.26			ITI Centre-Val de Loire Siège Social 74 Route Nationale 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN Tél. : 02.38.22.00.88			  		
Planning d'alternance: spécialité Génie Mécanique et Matériaux en partenariat avec l'ITI Centre-Val de Loire Année universitaire 2021 - 2022								
3A - 2021/2022			4A (prévisionnel)			5A (prévisionnel)		
35	30/08/2021	03/09/2021	Reprise le 01/09	30/08/2021	03/09/2021		30/08/2021	03/09/2021
36	06/09/2021	10/09/2021		06/09/2021	10/09/2021		06/09/2021	10/09/2021
37	13/09/2021	17/09/2021		13/09/2021	17/09/2021		13/09/2021	17/09/2021
38	20/09/2021	24/09/2021		20/09/2021	24/09/2021		20/09/2021	24/09/2021
39	27/09/2021	01/10/2021		27/09/2021	01/10/2021		27/09/2021	01/10/2021
40	04/10/2021	08/10/2021		04/10/2021	08/10/2021		04/10/2021	08/10/2021
41	11/10/2021	15/10/2021		11/10/2021	15/10/2021		11/10/2021	15/10/2021
42	18/10/2021	22/10/2021		18/10/2021	22/10/2021		18/10/2021	22/10/2021
43	25/10/2021	29/10/2021	TOUSSAINT	25/10/2021	29/10/2021		25/10/2021	29/10/2021
44	01/11/2021	05/11/2021	TOUSSAINT	01/11/2021	05/11/2021		01/11/2021	05/11/2021
45	08/11/2021	12/11/2021		08/11/2021	12/11/2021		08/11/2021	12/11/2021
46	15/11/2021	19/11/2021		15/11/2021	19/11/2021		15/11/2021	19/11/2021
47	22/11/2021	26/11/2021		22/11/2021	26/11/2021		22/11/2021	26/11/2021
48	29/11/2021	03/12/2021		29/11/2021	03/12/2021		29/11/2021	03/12/2021
49	06/12/2021	10/12/2021		06/12/2021	10/12/2021		06/12/2021	10/12/2021
50	13/12/2021	17/12/2021		13/12/2021	17/12/2021		13/12/2021	17/12/2021
51	20/12/2021	24/12/2021	NOEL	20/12/2021	24/12/2021		20/12/2021	24/12/2021
52	27/12/2021	31/12/2021	NOEL	27/12/2021	31/12/2021		27/12/2021	31/12/2021
1	03/01/2022	07/01/2022		03/01/2022	07/01/2022		03/01/2022	07/01/2022
2	10/01/2022	14/01/2022		10/01/2022	14/01/2022		10/01/2022	14/01/2022
3	17/01/2022	21/01/2022		17/01/2022	21/01/2022		17/01/2022	21/01/2022
4	24/01/2022	28/01/2022		24/01/2022	28/01/2022		24/01/2022	28/01/2022
5	31/01/2022	04/02/2022		31/01/2022	04/02/2022		31/01/2022	04/02/2022
6	07/02/2022	11/02/2022	HIVER	07/02/2022	11/02/2022		07/02/2022	11/02/2022
7	14/02/2022	18/02/2022	HIVER	14/02/2022	18/02/2022		14/02/2022	18/02/2022
8	21/02/2022	25/02/2022		21/02/2022	25/02/2022		21/02/2022	25/02/2022
9	28/02/2022	04/03/2022		28/02/2022	04/03/2022		28/02/2022	04/03/2022
10	07/03/2022	11/03/2022		07/03/2022	11/03/2022		07/03/2022	11/03/2022
11	14/03/2022	18/03/2022		14/03/2022	18/03/2022		14/03/2022	18/03/2022
12	21/03/2022	25/03/2022		21/03/2022	25/03/2022		21/03/2022	25/03/2022
13	28/03/2022	01/04/2022		28/03/2022	01/04/2022		28/03/2022	01/04/2022
14	04/04/2022	08/04/2022		04/04/2022	08/04/2022		04/04/2022	08/04/2022
15	11/04/2022	15/04/2022	PRINTEMPS	11/04/2022	15/04/2022		11/04/2022	15/04/2022
16	18/04/2022	22/04/2022	PRINTEMPS	18/04/2022	22/04/2022		18/04/2022	22/04/2022
17	25/04/2022	29/04/2022		25/04/2022	29/04/2022		25/04/2022	29/04/2022
18	02/05/2022	06/05/2022		02/05/2022	06/05/2022		02/05/2022	06/05/2022
19	09/05/2022	13/05/2022		09/05/2022	13/05/2022		09/05/2022	13/05/2022
20	16/05/2022	20/05/2022		16/05/2022	20/05/2022		16/05/2022	20/05/2022
21	23/05/2022	27/05/2022		23/05/2022	27/05/2022		23/05/2022	27/05/2022
22	30/05/2022	03/06/2022		30/05/2022	03/06/2022		30/05/2022	03/06/2022
23	06/06/2022	10/06/2022		06/06/2022	10/06/2022		06/06/2022	10/06/2022
24	13/06/2022	17/06/2022		13/06/2022	17/06/2022		13/06/2022	17/06/2022
25	20/06/2022	24/06/2022		20/06/2022	24/06/2022		20/06/2022	24/06/2022
26	27/06/2022	01/07/2022		27/06/2022	01/07/2022		27/06/2022	01/07/2022
27	04/07/2022	08/07/2022		04/07/2022	08/07/2022		04/07/2022	08/07/2022
28	11/07/2022	15/07/2022		11/07/2022	15/07/2022		11/07/2022	15/07/2022
29	18/07/2022	22/07/2022		18/07/2022	22/07/2022		18/07/2022	22/07/2022
30	25/07/2022	29/07/2022		25/07/2022	29/07/2022		25/07/2022	29/07/2022
31	01/08/2022	05/08/2022		01/08/2022	05/08/2022		01/08/2022	05/08/2022
32	08/08/2022	12/08/2022		08/08/2022	12/08/2022		08/08/2022	12/08/2022
33	15/08/2022	19/08/2022		15/08/2022	19/08/2022		15/08/2022	19/08/2022
34	22/08/2022	26/08/2022		22/08/2022	26/08/2022		22/08/2022	26/08/2022
	ECOLE	ENTREPRISE		ECOLE	ENTREPRISE		ECOLE	ENTREPRISE
Total	25			26			20	
Total	27			26			32	

**JOURS FERIES :**  
 le lundi 01/11 (Toussaint)  
 le jeudi 11/11 (Armistice)  
 le lundi 18/04 (Pâques)  
 le jeudi 26/05 (Ascension)  
 le lundi 06/06 (Pentecôte)

Mobilité Industrielle à l'Étranger consultée	Périodes Entreprise
Période académique DULIN	Périodes Ecole

### ANNEXE 3

#### Maquette de la formation

(maquette susceptible d'être modifiée en fonction des besoins pédagogiques)

Diplôme d'ingénieur spécialité Mécanique et Matériaux : année 3 - 55											
2020-2021	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances			ECTS		
		Cours	TD	TP	Projet en autonomie	CC	CT	Poids			
<b>Parcours de consolidation des prérequis et soutien</b>											
	Soutien en anglais (selon test d'entrée)		10			X					
	Suivi en CRL (selon test d'entrée)										
	Mathématiques		20								
	Mécanique		10								
	CAO		10								
		50	0	50	0	0					
<b>UE1 : MATHÉMATIQUES ET OUTILS INFORMATIQUE POUR L'INGENIEUR</b>											
	Mathématiques 1 : Algèbre & Analyse		20	20			100%	E	E	51,5%	
	Programmation 1		8	10	20		100%	E	E	48,5%	
		78	28	30	20	0				100,0%	
<b>UE2 : TECHNOLOGIE MECANIQUE</b>											
	Construction Mécanique		12	12	0		40%	O/E	60%	E	48,0%
	Conduite et gestion de projet		2	4	8					E	28,0%
	Méthode		6	6	0				100%	E	24,0%
		50	20	22	8	0					100,0%
<b>UE3 : SCIENCE ET GENIE DES MATERIAUX</b>											
	Caractérisation des matériaux		8	10	6		100%	E	E	48,0%	
	Cristallographie		12	14			50%	E	50%	E	52,0%
		50	20	24	6	0					100,0%
<b>UE4 : BASES DU COMPORTEMENT MECANIQUE</b>											
	Mécanique des milieux continus		12	10	0		30%	E	70%	E	38,0%
	Mécanique des Fluides (S6)		14	12	10			E	50%	E	62,0%
		58	26	22	10	0					100,0%
<b>SHEIS ET ANGLAIS</b>											
	Anglais scientifique et anglais de spécialité			40		25	100%	E/O			59,0%
	Jeux de création d'entreprise*			14			100%	E/O			20,5%
	Ingénieur dans la société 1 : Interculturalité*			8			100%	E/O			12,0%
	Environnement de l'entreprise			6							8,5%
	Evaluation des enseignements S5			2							
	Management de projets — conduite participative				10						
		80	0	70	10	25					100,0%
<b>PARCOURS INDUSTRIEL (en entreprise)</b>											
	Communication et insertion professionnelle										18
	Environnement économique de l'entreprise										4
	Qualité de vie ou travail										4
	Cartographie des compétences, tutorat et suivi de l'alternance			5							12
	Projet industriel année 3										90
		5		5							128
TOTAL PAR ELÈVE (hors consolidation, soutien et parcours industriel)			94	168	54	25					30
			316								

Diplôme d'ingénieur spécialité Mécanique et Matériaux : année 3 - 56											
2020-2021	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances			ECTS		
		Cours	TD	TP	Projet en autonomie	CC	CT	Poids			
<b>Parcours de consolidation des prérequis et soutien</b>											
	Soutien en anglais (selon test d'entrée)		10			X					
	Suivi en CRL (selon test d'entrée)										
		10	0	10	0	0					
<b>UE1 : MATHÉMATIQUES ET OUTILS INFORMATIQUE POUR L'INGENIEUR</b>											
	Mathématiques du signal		8	8	4		100%	E	E	28,0%	
	Mathématiques 2 : Algèbre & Analyse		8	12			100%	E	E	28,0%	
	Capteur et Acquisition		8	12	12		100%	E	E	44,0%	
		72	24	32	16	0					100,0%
<b>UE2 : TECHNOLOGIE MECANIQUE</b>											
	Projet tutoré de Conception Mécanique			4	4	30	100%	E	E	15,0%	
	Fabrication		10	8	6		40%	E	60%	E	44,5%
	FAO		4	4	12		100%	E	E	29,5%	
	Cahier des charges		2	4	0		100%	E	E	11,0%	
		54	12	20	22	30					100,0%
<b>UE3 : SCIENCE ET GENIE DES MATERIAUX</b>											
	Thermodynamique		6	8			100%	E	E	27,0%	
	Physique des matériaux		10	10			50%	E	50%	E	38,5%
	Chimie des matériaux		8	10			50%	E	50%	E	34,5%
		52	24	28	0	0					100,0%
<b>UE4 : BASES DU COMPORTEMENT MECANIQUE</b>											
	Résistance des matériaux*		10	6	6		100%	E	E	38,0%	
	Mécanique des solides indéformables*		10	12	14		40%	E	60%	E	62,0%
		58	20	18	20	0					100,0%
<b>SHEIS ET ANGLAIS</b>											
	Anglais scientifique et anglais de spécialité			40		25	100%	E/O			52,5%
	Epistémologie		10				100%	E			13,0%
	Développement durable		10				100%	E			13,0%
	QVT – Droit du travail et droit des affaires		12				100%	E			16,0%
	Système d'information			4							5,5%
	Evaluation des enseignements S6			2							
	Management de projets — conduite participative				10						
		88	32	46	10	25					100,0%
<b>PARCOURS INDUSTRIEL (en entreprise)</b>											
	Communication et insertion professionnelle										22
	Environnement économique de l'entreprise										6
	Qualité de vie ou travail										6
	Cartographie des compétences, tutorat et suivi de l'alternance			5							28
	Projet industriel année 3										190
		5		5							252
TOTAL PAR ELÈVE (hors consolidation, soutien et parcours industriel)			112	144	68	55					30
			324								

Diplôme d'ingénieur spécialité Mécanique et Matériaux : année 4 - S7											
2020-2021	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire			Contrôle des connaissances			ECTS			
		Cours	TD	TP	Projet en autonomie	CC	CT		Poids		
<b>Soutien</b>											
	Suivi en CRL (selon test d'entrée)	0	0	0	0						
<b>UE1 : MATHÉMATIQUES ET OUTILS INFORMATIQUE POUR L'INGÉNIEUR</b>											
	Probabilité-statistique	10	12	2		100%	E	E	33,5%	5	
	Gestion des Flux pour la Production	8	10			100%	E	E	25,0%		
	Optimisation pour la mécanique	12	10	8		50%	E	50%	E		41,5%
		72	30	32	10	0			100,0%		
<b>UE2 : MECANIQUE</b>											
	Calcul de structures 1	12	14	12		50%	E	50%	73,0%	4	
	Conception Développement Produit 1	2	4	8	40	100%	O		27,0%		
		52	14	18	20	40			100,0%		
<b>UE3 : SCIENCE DES MATERIAUX</b>											
	Physico-chimie des polymères	12	8	8		100%	E	E	56,0%	4	
	Techniques expérimentales et analyse des matériaux	6		16	40	100%	E		44,0%		
		50	18	8	24	40			100,0%		
<b>UE4 : SIMULATION DU COMPORTEMENT DES MATERIAUX ET DES STRUCTURES</b>											
	Simulation numérique			12		100%	E		20,5%	4	
	Transfert Thermique	12	8	6		50%	E	50%	E		45,0%
	Mécanique des Polymères	12	8			50%	E	50%	E		34,5%
		58	24	16	18	0			100,0%		
<b>SHEIS ET ANGLAIS</b>											
	Anglais professionnel et préparation TOEIC			40		100%	E/O		62,5%	6	
	Communication personnelle et insertion professionnelle	8	16			100%	E/O		37,5%		
	Evaluation des enseignements S7		2								
	Management de projets – Conduite participative			10							
		76	8	58	10	0			100,0%		
<b>PARCOURS INDUSTRIEL (en entreprise)</b>											
	Communication et insertion professionnelle								20	7	
	Environnement économique de l'entreprise								5		
	Qualité de vie au travail								5		
	Cartographie des compétences, tutorat et suivi de l'alternance		3						15		
	Projet industriel année 4								195		
		3							240		
TOTAL PAR ELÈVE (hors parcours industriel et soutien)		94	132	82	80					30	

Diplôme d'ingénieur spécialité Mécanique et Matériaux : année 4 - S8											
2020-2021	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire			Contrôle des connaissances			ECTS			
		Cours	TD	TP	Projet en autonomie	CC	CT		Poids		
<b>Soutien</b>											
	Anglais en immersion			50							
	Suivi en CRL (selon test d'entrée)	50	0	50	0						
<b>UE1 : MATHÉMATIQUES ET OUTILS INFORMATIQUE POUR L'INGÉNIEUR</b>											
	Mathématiques 3 - Analyse numérique	14	12	6		100%	E	E	46,0%	5	
	Plan d'expérience	4	8			100%	E		17,0%		
	Base de données	10	8	8		100%	E	E	37,0%		
		70	28	28	14	0			100,0%		
<b>UE2 : MECANIQUE</b>											
	Calcul de structures 2	10	6	8		40%	E	60%	38,5%	4	
	Dynamique des solides indéformables	12	10	8		30%	E	70%	E		48,5%
	Conception Développement Produit 2	4	4	4	40	100%	E/O		13,0%		
		62	22	20	20	40			100,0%		
<b>UE3 : SCIENCE DES MATERIAUX</b>											
	Matériaux composites	6	6	6		100%	E		33,5%	4	
	Métallurgie	8	10			100%	E	E	33,5%		
	Matériaux pour l'énergie	8	10			100%	E		33,0%		
		54	22	26	6	0			100,0%		
<b>UE4 : SIMULATION DU COMPORTEMENT DES MATERIAUX ET DES STRUCTURES</b>											
	Rhéologie	14	12	4		40%	E	60%	E	51,5%	4
	Modélisation mécanique des matériaux	8	8	12		100%	E		E	48,5%	
		58	22	20	16	0			100,0%		
<b>SHEIS ET ANGLAIS</b>											
	Anglais professionnel et préparation TOEIC			40		100%	E/O		57,0%	5	
	Qualité de vie au travail	8	22			100%	E/O		43,0%		
	Evaluation des enseignements S8		2								
	Management de projets – Conduite participative			10							
		82	8	64	10	0			100,0%		
<b>PARCOURS INDUSTRIEL (en entreprise)</b>											
	Communication et insertion professionnelle								20	8	
	Environnement économique de l'entreprise								5		
	Qualité de vie au travail								25		
	Cartographie des compétences, tutorat et suivi de l'alternance		3						225		
	Projet industriel année 4								225		
		3							280		
TOTAL PAR ELÈVE (hors parcours industriel et soutien)		102	158	66	40					30	

Diplôme d'ingénieur spécialité Mécanique et Matériaux : année 5 - S9										
2020-2021	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances			ECTS	
		Cours	TD	TP	Projet en autonomie	CC	CT	Poids		
<b>Soutien (PAS BESOIN)</b>										
	Soutien en anglais (selon test d'entrée) ???		20			X				
		20	0	20	0	0				
<b>UE1 : DURABILITE DES MATERIAUX</b>										
	Plasticité	8	12	8		40%	E	60%	E	27,5%
	Fatigue et mécanique de la rupture	12	12	8		30%	E	70%	E	31,4%
	Contrôle non destructif	6		8		100%	E		E	13,7%
	Corrosion	14	14			50%	E	50%	E	27,5%
		102	40	38	24	0				100,0%
<b>UE2 : INGENIERIE DES SURFACES</b>										
	Assemblage des matériaux	10	10			100%	E		E	20,0%
	Surfaces, texturation et matériaux innovants	6	14			100%	E		E	20,0%
	Revêtement et traitement de surfaces	10	8				E	100%	E	18,0%
	Techniques de caractérisation de surfaces	6	6	8		100%	E		E	20,0%
	Tribologie	12	10			100%	E		E	22,0%
		100	44	48	8	0				100,0%
<b>UE3 : CALCUL DE STRUCTURES ET OPTIMISATION</b>										
	Calcul numérique de mise en forme			16		100%	E		E	14,0%
	Qualité et amélioration des flux et des ressources	8	14	4		100%	E		E	22,8%
	Recherche opérationnelle	16	16	10		100%	E		E	36,8%
	Dynamique des Structures	12	12	6		40%	E	60%	E	26,3%
		114	36	42	36	0				100,0%
<b>GESTION DE PROJETS</b>										
	PFE		5	18	70	100%	E/O		E	48,9%
	Conduite de PFE		24		50	100%	E/O		E	51,1%
	Evaluation des enseignements S9		2							
	Management de projets – Conduite participative			10						
		59	0	31	28	120				100,0%
<b>SHEIS ET ANGLAIS</b>										
	Anglais		40			100%	E		E	46,5%
	Stratégie d'entreprise	12	8			100%	E		E	23,3%
	Marketing	10	6			100%	E		E	18,6%
	Business plan	6	4			100%	E		E	11,6%
		86	28	58	0	0				100,0%
<b>OPTION (*) : MISE EN FORME DES MATERIAUX METALLIQUES</b>										
	Usage avancé	18		4		100%	E		E	42,3%
	Fabrication additive	6	10	14		100%	E		E	57,7%
		52	24	10	18	0				100,0%
<b>OPTION (*) : MISE EN FORME DES MATIERES POLYMERES</b>										
	Comportement mécanique des élastomères	8	8	10		100%	E		E	50,0%
	Relations structure-propriétés des matériaux polymères	12	6	8		100%	E		E	50,0%
		52	20	14	18	0				100,0%
TOTAL PAR ÉLÈVE (hors parcours industriel et soutien)			172	227	114	120				30
			513							

(\*) Une option à choisir parmi deux

Diplôme d'ingénieur spécialité Mécanique et Matériaux : année 5 - S10										
2020-2021	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances			ECTS	
		Cours	TD	TP	Projet en autonomie	CC	CT	Poids		
<b>GESTION DE PROJETS</b>										
	Evaluation des enseignements S10		2							
	Management de projets – Conduite participative			10						
		12	0	2	10	0				
<b>PARCOURS INDUSTRIEL (en entreprise)</b>										
	Communication et insertion professionnelle				40					
	Environnement économique de l'entreprise				10					
	Qualité de vie au travail				10					
	Cartographie des compétences, tutorat et suivi de l'alternance		3		40					
	Projet industriel année 5				700					
		3	0	2	800					
TOTAL PAR ÉLÈVE (hors parcours industriel et soutien)			0	2	10	800				30
			12							

(\*) Une option à choisir parmi deux



#### **ANNEXE 4**

##### Annexe financière pour 2021-2026

Concernant l'organisation et la mise en œuvre de la formation « Ingénieur diplômé de l'école POLYTECH de l'Université de TOURS, spécialité Mécanique et Génie Mécanique, en partenariat avec l'ITII CENTRE - VAL DE LOIRE » par voie de l'apprentissage :

Le coût de la formation sera de :

- 8,63 euros par heure et par apprenti pour un volume horaire maximum pour la durée de la formation de 1800 heures incluant tous les frais (coût enseignement, frais d'inscription des apprentis, ...).

## ANNEXE 5

### Charte ITII



#### CHARTE DE LA CONFERENCE DES ITII

Validée par le conseil d'administration de la Conférence des ITII le 23 avril 2015

#### UN PARTENARIAT FORT AVEC LES MILIEUX PROFESSIONNELS

Les Instituts des techniques d'ingénieur de l'industrie (ITII) ont été créés à l'initiative de l'UIMM et des UIMM territoriales dès le début des années 1990 pour porter de nouvelles formations d'ingénieur à l'initiative du monde professionnel et organisées selon la pédagogie de l'alternance dans le cadre de l'apprentissage et de la formation continue. L'objectif était de former des ingénieurs avec des profils nouveaux, notamment plus adaptés aux fonctions de production, en particulier pour satisfaire les besoins des PME.

Les écoles d'ingénieur partenaires sont accréditées pour ces formations par la Commission des titres d'ingénieur (CTI), qui acte du partenariat avec l'ITII. Ce partenariat est inscrit dans l'intitulé du diplôme et figure sur l'arrêté récapitulatif inscrit chaque année au journal officiel.

Les ITII sont structurés en association dont le Conseil d'Administration est composé à parité de représentants d'organisations professionnelles et de représentants d'Établissements d'enseignement supérieur. Ce conseil est présidé par une personnalité désignée par le collège des organisations professionnelles.

La ou les commission(s) pédagogique(s) des formations de l'ITII sont également composées à parité de représentants des partenaires pédagogiques et des partenaires professionnels. Le président est proposé par les partenaires pédagogiques.

Les représentants des milieux professionnels sont associés à chaque étape-clé de la formation (admission, validation des acquis, projet de fin d'études, délivrance du diplôme). Ils sont aussi associés, pour les formations qui les concernent, à la constitution des dossiers pour l'accréditation par la CTI et aux réunions avec l'équipe chargée de l'audit.

Les apprenants sont sous contrat de travail (apprentissage ou formation continue).

La formation est portée pour l'apprentissage par un Centre de formation d'apprentis de l'industrie (CFAI) ou par un CFA partenaire de la branche professionnelle concernée. Pour la formation continue, l'appui est trouvé préférentiellement auprès d'un Pôle formation des industries technologiques.



## LES MISSIONS DE L'ITII

1. Etudier les besoins de formation d'ingénieurs des entreprises industrielles
2. Déterminer les flux d'ingénieurs à former dans les filières et spécialités concernées, en s'appuyant sur les plans régionaux emploi-formation,
3. Définir les objectifs des formations à partir d'une démarche emplois- compétences
4. Participer à l'obtention puis au renouvellement de l'accréditation par la CTI
5. Assurer la promotion des formations et organiser la rencontre entre les candidats et les entreprises
6. Coordonner les structures engagées dans la mise en œuvre et la gestion des formations
7. Garantir et déployer une véritable pédagogie de l'alternance
8. Veiller à la viabilité économique des formations
9. Conclure toutes les conventions nécessaires pour la réalisation des projets visés ci-dessus

Dans ce qui précède l'ITII est bien la réunion des partenaires académiques et professionnels. Toutes les missions sont assurées de concert, mais sous la responsabilité des partenaires professionnels pour les points 1-2-3 et 8.

## UN PARTENARIAT BASE SUR UNE REPARTITION DES ROLES OPTIMALE

Nota : dans ce qui suit, lorsqu'il est indiqué que l'ITII assure une fonction ou une activité, cela signifie qu'il a été convenu entre les partenaires pédagogiques et professionnels, que pour cette fonction ou activité l'école s'appuie fortement sur ses partenaires professionnels, lesquels s'organisent pour cela avec leurs ressources propres affectées à l'ITII (en particulier celles de l'UIMM territoriale) ou celles de leurs structures de formation (Pôles formation des industries technologiques/CFA).

### Communication

L'ITII pilote la prospection et la communication à destination des candidats (jeunes et salariés), et des entreprises (apprentissage et formation continue).

Les actions menées par l'ITII peuvent prendre différentes formes :

- Mailings (jeunes, salariés, entreprises, prescripteurs)
- Promotion des formations dans les entreprises, en particulier auprès des PME
- Journées Portes Ouvertes
- Salons professionnels, réunions d'informations...
- Forums de poursuite d'études (IUT et Lycées)
- Réalisation de supports (plaquettes, brochures...)
- Sites Web
- Encarts publicitaires presse, articles rédactionnels, annonces radio et TV,...

Ces actions représentent le socle d'une prospection coordonnée et optimisée pour l'ensemble des filières de formation, et font l'objet d'une coordination avec les écoles partenaires.



Au-delà des actions de communication de l'ITII, les écoles partenaires et les pôles formation des industries technologiques doivent aussi faire la promotion de ces formations communes en n'oubliant pas de faire mention des partenariats.

#### **Processus de recrutement**

L'ITII s'assure que les cibles pour le recrutement sont conformes aux orientations décidées communément entre les organisations professionnelles et les établissements d'enseignement partenaires, et satisfait aux objectifs singuliers de ces formations en partenariat (en principe majoritairement ciblés sur les titulaires de BTS et DUT).

L'ITII assure la coordination du dispositif de recrutement des apprentis par les entreprises et du positionnement, commun à toutes les formations d'ingénieur de l'ITII, dans l'objectif d'harmoniser les pratiques entre écoles, de faciliter la procédure de candidature des jeunes notamment dans le cas de candidatures à plusieurs formations.

L'ITII intervient pour l'apprentissage dans ce dispositif, dans lequel les écoles sont parties prenantes, sur les étapes suivantes :

- Organisation des entretiens individuels des candidats, par des binômes entreprise-enseignant des écoles partenaires, voire participation à l'examen des dossiers
- Centralisation des propositions de postes des entreprises et validation de ceux-ci
- Organisation de la rencontre candidats-entreprises

La signature et la gestion des contrats d'apprentissage sont assurées par le CFA.

Les candidats par la voie de la Formation continue font l'objet d'une procédure spécifique :

- Réception des demandes des candidats et analyse de la faisabilité de leur candidature
- Orientation des candidats en vue du passage des entretiens
- Suivi des candidatures
- Positionnement en fonction de l'expérience des candidats
- Organisation de la remise à niveau
- Participation au jury se prononçant sur l'admission des candidats dans les cycles ingénieurs des écoles.

La signature et la gestion des conventions de Formation Continue sont assurées par le Pôle formation des industries technologiques ou la structure choisie pour ce faire.

#### **Mise en œuvre des formations**

Cette mise en œuvre doit être basée sur une pédagogie de l'alternance s'appuyant sur des méthodes d'apprentissage principalement inductives et une relation étroite entre l'équipe pédagogique et ses correspondants dans l'entreprise, reposant notamment sur des rencontres régulières.

La durée de formation académique doit être de 1800 heures en formation initiale et d'environ 1200 heures en formation continue, avec trois ans minimum d'expérience professionnelle, pouvant être individualisée en fonction des acquis liés à cette expérience.



La mise en situation professionnelle des apprenants doit être en cohérence avec les objectifs de la formation, avec mise en œuvre de conduite de projets industriels.

L'expérience internationale est de préférence acquise par l'organisation de missions en entreprise à l'étranger, notamment dans les antennes de l'entreprise, ou filiales, partenaires, clients, ....

Si la responsabilité pédagogique et la délivrance des diplômes incombent aux écoles, le partenariat peut impliquer une répartition de certains enseignements entre partenaires. Il peut être décidé d'un commun accord que le Pôle formation des industries technologiques réalise une partie des enseignements, sous la responsabilité pédagogique des écoles. En particulier, il est judicieux qu'il assure les actions d'accompagnement de l'apprenant dans la construction de son projet personnel et professionnel.

De même le CFA, ou le Pôle formation des industries technologiques, s'assure de la bonne exécution de l'alternance. Il assure la préparation et l'animation des réunions de maîtres d'apprentissage et de tuteurs.

Concernant le suivi des formations, des représentants désignés par la profession participent aux conseils et jurys de promotion, jurys d'attribution de diplômes, aux jurys de VAE, aux Commissions pédagogiques, au jury de positionnement des candidats apprentis, au jury de sélection des candidats salariés en Formation Continue, aux réunions inter-filières.

Le titre d'ingénieur est accessible par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), selon la démarche élaborée conjointement par la profession et les partenaires pédagogiques. Toutes les étapes du processus de VAE s'effectuent en partenariat entre les professionnels et les représentants de l'école habilitée à délivrer le titre.

#### **Coordination générale inter-filières**

L'ITII assure la coordination générale des différentes filières de formation, notamment en organisant des réunions inter-filières. Lors de ces réunions sont abordés, à titre d'exemples, les points suivants :

- Procédure de recrutement des apprentis : diplômes d'accès aux formations, choix des tests, calendrier de la campagne de recrutement...
- Coordination des campagnes de communication ITII / écoles
- Organisation matérielle des formations
- Suivi des formations
- Echanges autour de la pédagogie : alternance, anglais, missions à l'étranger...
- ...

#### **Diplomation**

Le diplôme est délivré, en partenariat avec l'ITII, par l'établissement d'enseignement supérieur accrédité par la Commission des Titres d'Ingénieur.



Les partenaires de l'ITI conviennent de l'organisation de la remise des diplômes. Celle-ci doit permettre de conjuguer le double objectif d'appartenance à la communauté de l'ITI et à celle de l'école qui délivre le diplôme.

## **DEMARCHE QUALITE**

L'amélioration continue du processus de formation suppose que :

- les missions des différentes organisations qui participent au processus ainsi que leurs relations (conventions, accords, contrats, ...) soient écrites,
- le système d'évaluation, processus-clé de la démarche de progrès, comprenne :
  - une évaluation régulière de la pertinence du référentiel de compétences et sa mise à jour
  - une évaluation des apprentis et des stagiaires, permettant le cas échéant l'individualisation de la formation ainsi que sa traçabilité. Cette évaluation est spécifique aux profils d'ingénieurs définis dans cette charte et prennent en compte les attentes des industriels et le parcours des apprenants
  - l'évaluation des enseignements réalisée par les stagiaires, les apprentis et les responsables pédagogiques sous la responsabilité des commissions pédagogiques
- le suivi du devenir des diplômés permet de s'assurer de la pertinence de la formation et de la faire évoluer

## **L'APPARTENANCE A UN RESEAU : LA CONFERENCE DES ITI**

Les membres du réseau utilisent une dénomination d'association commune à tous « Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie » suivie de la référence au territoire.

Les membres du réseau participent à l'ensemble des activités organisées par la Conférence, et en particulier aux réunions du groupe Programme, qui constitue le lieu d'échange d'expériences sur les pratiques pédagogiques et de définition des orientations destinées à être partagées par l'ensemble du réseau.

Tous les documents de communication doivent respecter la charte graphique élaborée par la Conférence.

La cotisation des membres du réseau, déterminée chaque année lors de l'assemblée générale, finance les dépenses dédiées aux actions communes définies dans le budget prévisionnel.

\*\*\*\*\*